

# Un fils de soldat d'Allah pourra-t-il échapper à un destin de terroriste ?

écrit par Maxime | 7 juillet 2018



Très spirituel, ce poème de Paco... <http://resistancerepublicaine.com/2018/07/03/le-musulman-prie-et-lenfant-joue/>

Il pose la question du développement de l'enfant, assurément compliqué lorsque son entourage est constitué de soldats d'Allah, comme dans une affaire jugée le 20 juin dernier devant la Cour de cassation française. Pourra-t-il échapper à un destin de terroriste ?

**Il s'agissait d'une « Claire » pas très claire, condamnée « pour soustraction par un parent à ses obligations légales compromettant la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de ses enfants » à dix-huit mois d'emprisonnement.**

Cette peine est toutefois susceptible d'être modifiée dans la suite de la procédure compte tenu d'une cassation intervenue sur ce point.

Probablement convertie étant donné son prénom français, elle a en tous cas été reconnue "coupable pour s'être, entre le 1er janvier et le 17 novembre 2015, soustrait sans motif légitime

à ses obligations » parentales.

L'un de ses enfants mineurs avait été observé dans la rue avec une kalachnikov factice peu après l'attentat du Bataclan.

Sans doute un cadeau d'anniversaire ? Quoiqu'il soit interdit de fêter un anniversaire d'enfant dans ce milieu très particulier qu'est celui de Claire X...  
<http://resistancerepublicaine.com/2016/02/29/pas-de-jouets-pas-danniversaire-pas-danimaux-mais-pas-de-radicalisation-pour-la-cour-dappel/>

« Mère de six enfants de trois pères différents », elle avait effectivement «quitté le territoire national le 10 mars 2015 pour rejoindre d'abord l'Algérie puis la Turquie ; à partir de ce pays et alors qu'elle l'avait toujours nié, elle a fini par admettre s'être rendue en Syrie à Raqqa avec ses enfants mineurs ».

Précédemment, un juge lui avait interdit la sortie du petit dernier âgé de 2 ans sans l'autorisation du père. Or cette interdiction a été méconnue par elle.

Quant aux autres, « dont la résidence était fixée chez leur père », leur sortie du territoire a eu lieu « sans avertir ce dernier de sa destination », exposant ainsi les enfants à « un danger majeur » car elle avait « rejoint des combattants de l'état islamiste puisqu'elle se retrouvera enceinte au cours de son séjour des oeuvres d'un dénommé Oumar C... depuis décédé au combat ».

Convertie avant ou après son engrossement par Oumar C? Ce n'est pas précisé par les juges. Adeptes du sexe circoncis ou était-ce son premier coup? Hélas, les étapes du cycle infernal ne sont pas davantage détaillées dans cette décision... Comment une « Claire » peut-elle finir combattante de l'Etat islamique?

Expression que la Cour d'appel d'Aix s'est refusé à employer : elle appelle ainsi « Etat islamiste » une organisation qui s'est fait connaître comme «Daech », « l'Etat islamique ».

La doctrine du « pas d'amalgame » est décidément reine en

France. A quoi bon cependant distinguer de ce point de vue puisque Claire X était poursuivie pour un délit moins sévèrement réprimé que l'intelligence avec l'ennemi en temps de guerre, sans doute tout autant caractérisé que le manquement aux obligations parentales.

La sanction de l'article 227-17 du code pénal est en effet beaucoup moins lourde (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006165321&cidTexte=LEGITEXT000006070719&dateTexte=20180703>) que celle de l'article 411-4 ([https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=8EB498C0B5F46BC4AA5A71D3EAA47ACC.tplgfr33s\\_1?idSectionTA=LEGISCTA000006165348&cidTexte=LEGITEXT000006070719&dateTexte=20180703](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=8EB498C0B5F46BC4AA5A71D3EAA47ACC.tplgfr33s_1?idSectionTA=LEGISCTA000006165348&cidTexte=LEGITEXT000006070719&dateTexte=20180703)) actuellement lettre morte semble-t-il (mais peut-être vont-ils le réactiver contre « l'ultra-droite »?).

Le dossier est lourd :

« la radicalisation de Claire X... était déjà suspectée puisque M. B... I... avait invoquée celle-ci devant le juge aux affaires familiales en décembre 2014 pour obtenir l'interdiction de sortie du territoire de leur enfant commun F... et que ce magistrat avait reconnu ce motif comme légitime ; Mme X... fait l'objet d'une fiche S pour être susceptible d'avoir des liens avec l'islam radical et de vouloir se rendre en zone de conflit comme le rapport du service de sécurité intérieure turc en date du 3 septembre 2015 permet de l'affirmer ; postérieurement au jugement dont appel Mme X... a été mise en examen pour association de malfaiteurs en vue de la préparation d'actes de terrorisme et placée sous mandat de dépôt le 18 septembre 2016 dans le cadre d'une procédure d'instruction dépendante du pôle anti-terroriste de Paris l'exploitation de sa téléphonie permet de découvrir outre de la propagande de Daech des conversations aux termes desquelles elle préparait son retour en Syrie ; enfin la procédure permet d'affirmer que G... [NDRL : l'un des enfants], alors confiée à sa mère, a été trouvé porteur le 16 novembre

2015, sur la voie publique, trois jours après les attentats du Bataclan revendiqués par l'Etat islamique, d'une arme, réplique exacte d'une Kalachnikov » ;

« Elle a ainsi exposé (ses enfants) à un environnement d'une extrême dangerosité en les faisant séjourner dans des zones de combat, a compromis leur équilibre par leur déscolarisation et par leur rupture avec leur environnement familial et social et a ainsi gravement compromis leur santé, sécurité, moralité et éducation ».